

## CHAPITRE 6 LES ZONES DE CONTRAINTES

En Nouvelle-Beauce, les zones de contraintes sont surtout associées à la plaine d'inondation de la Rivière Chaudière. Sa délimitation est une obligation identifiée dans la loi (*article 5, paragraphe 4, LAU*). Cette obligation vise à protéger la population contre des risques latents et récurrents. Sur notre territoire, il sera question bien évidemment des « débordements de la Chaudière ».

Dans ce chapitre, seront traitées également les questions concernant les activités et les immeubles dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté dans un lieu, fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, santé publique ou de bien-être général (contraintes anthropiques) (*article 6, paragraphe 4, LAU*).

### 6.1 LA PLAINE D'INONDATION DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Il importe ici de faire un retour sur le premier schéma. Trois ans (1987-1990) ont été nécessaires à la Nouvelle-Beauce pour recevoir l'aval du ministère de l'Environnement et autoriser l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement.

Un périmètre de consolidation urbaine avait été établi dans chacune des trois localités touchées par les inondations : Vallée-Jonction, Sainte-Marie et Scott. Le principe était le suivant : à l'intérieur de ces aires d'urbanisation, il y a des terrains non viabilisés, dans la zone dite de grands courants 0-20 ans. Scott n'avait pas de réseaux d'égout; à Sainte-Marie et à Vallée-Jonction, il restait des bouts de rues à raccorder. En tout, on comptait 21 terrains épars.

À la suite des inondations exceptionnelles survenues au printemps 1991 dans la Beauce et des demandes du milieu, le ministre de la Sécurité publique décidait de former un Comité interministériel sur les problèmes des inondations de la rivière Chaudière, composé de représentants des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique, pour se pencher sur les correctifs à apporter.

L'objectif général de l'étude était le suivant :

Trouver des solutions au problème des inondations en effectuant, grâce à des outils de calculs perfectionnés, une mise à jour des solutions techniques déjà étudiées dans le passé et en proposant, le cas échéant, de nouvelles solutions qui soient efficaces, rentables et respectueuses du milieu.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Tecsub et al., *Étude de modélisation du bassin versant de la rivière Chaudière*, rapport final, octobre 1994, page 3.

Quatre rapports ont été déposés :

- rapport n° 1 - les effets du développement sur le comportement de la rivière (1993);
- rapport n° 2 - les solutions aux inondations en eau libre (1994);
- rapport n° 3 - les solutions aux inondations avec glace (1994);
- rapport n° 4 - le rapport final (1994).

Que devons-nous retenir de ces études? Dans un premier temps, elles ont démontré que la réduction des inondations ne peut seulement reposer sur des modifications à certaines pratiques reliées au développement anthropique, bien qu'elles soient souhaitables. En effet, les inondations de la rivière Chaudière sont, avant tout, un problème d'origine naturelle lié aux caractéristiques physiques du bassin versant : orientation de la rivière qui coule du sud au nord, une pente très faible dans le tronçon des eaux mortes (Beauceville-Scott) et des tributaires qui présentent une pente prononcée.<sup>2</sup>

Dans un deuxième temps, la solution unique à cette problématique n'existe pas. Les solutions dites structurales à savoir les barrages-réservoirs et les endiguements de secteurs comportent certains avantages, mais à des coûts exorbitants et considérés comme trop dispendieux (entre quarante et cent millions de dollars). De plus, ces solutions demeureront toujours partielles.

Somme toute, pour les localités de la Nouvelle-Beauce, prises dans un contexte d'inondation en eau libre, ce sont des solutions dites de « gestion du territoire » qui apparaissent le plus susceptible de réduire, à long terme, les impacts sur la sécurité des gens et leurs biens. Cette gestion du territoire ne peut se faire qu'à l'échelle du bassin versant. Le schéma directeur de l'eau (COBARIC) présente des objectifs et des moyens d'action qu'il faut soutenir et promouvoir :

### **OBJECTIF GÉNÉRAL<sup>3</sup> :**

Réduire la fréquence des inondations en eau libre.

### **Objectifs spécifiques et moyens d'action**

Réduire le ruissellement et l'érosion :

- Définir une stratégie de restauration et de protection des bandes riveraines (utilisations de plans de gestion, application de la réglementation, formation des inspecteurs, etc.).
- Faire la promotion de la méthode du tiers inférieur pour l'entretien des fossés.
- Recommander l'installation de bassins de rétention pour toutes les nouvelles infrastructures qui imperméabilisent les sols.

---

<sup>2</sup> Tecsuit et al., *Étude de modélisation du bassin versant de la rivière Chaudière*, rapport final, octobre 1994, page 3.

<sup>3</sup> COBARIC, *Le schéma directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière*, rapport final, volume 2, août 2000.

Mieux gérer la propagation des débits de crue :

- Évaluer l'opportunité de réaliser des aménagements pour contrôler la propagation des débits de crue.
- Assurer un suivi des zones de sédimentation et intervenir en cas de besoin.

### **OBJECTIF GÉNÉRAL :**

Réduire les risques pour les citoyens et les infrastructures par la gestion de l'occupation du territoire et l'actualisation des systèmes d'alerte.

### **Objectifs spécifiques et moyens d'action**

Identifier adéquatement les zones à risque :

- Mettre à jour la cartographie existante des zones inondables de la rivière Chaudière et de ses tributaires.
- Faire la cartographie des autres zones à risque (embâcles).

Réduire l'occupation des zones inondables :

- Proposer une révision adaptée de la réglementation pour limiter les dérogations.
- Mettre en place un mécanisme de délocalisation des bâtiments les plus exposés.

Actualiser les systèmes d'alerte :

- Procéder à la révision des systèmes d'alerte existants de concert avec les intervenants concernés, les compléter et les actualiser au besoin.

**À la suite de l'adoption du premier schéma en 1987, la MRC avait élaboré un « plan de gestion » de l'utilisation de la plaine inondable (et du milieu riverain) en territoire urbanisé. La MRC reprendra cet exercice dans les prochains mois afin d'offrir une utilisation adaptée de ces espaces. Elle prendra en considération, bien sûr, tous les aspects de la sécurité civile et de la protection de l'environnement. Elle intervient également pour la mise en valeur et la consolidation des espaces urbanisés de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie et de Scott.**

## **6.2 LES ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

La MRC n'a abordé le sujet des zones à risque d'érosion, de glissements de terrain et de mouvements de sol qu'à Saint-Lambert-de-Lauzon. À sa connaissance, il n'existe aucun risque, décrit ou potentiel, relié à ces problématiques dans d'autres territoires municipaux. Bien sûr, des phénomènes d'érosion des rives peuvent exister. Toutefois, aucun glissement de terrain et aucune érosion de rives n'ont été relevés mettant en péril des gens ou des biens.

Quant au territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière signale des coulées argileuses (4) de part et d'autre de la Chaudière, le long des rues des Érables (nord) et Bellevue (nord) (carte n° 25). À cet égard, le document complémentaire prévoit la gestion des ouvrages dans les zones identifiées entre autres la prohibition des ouvrages dans les talus, sur le replat et au pied du talus.

Règlement # 425-10-2022

### **6.3 LES CONTRAINTES DE NATURE ANTHROPIQUE**

Les endroits, les sites, les immeubles et autres ouvrages suivants peuvent apporter des difficultés dans la gestion du sol. Ils constituent une menace potentielle vis-à-vis la sécurité, la santé et le bien-être général des populations qui résident à proximité. La MRC les a identifiés et le document complémentaire précise pour chacune de ces zones, secteurs ou endroits, des distances d'éloignement à respecter pour tout nouvel usage qui pourrait s'installer à proximité ou sur le site même.

- 1° Les sites d'extraction;
- 2° Les centres de récupération et de gestion des déchets (Frampton et Saint-Lambert-de-Lauzon);
- 3° Les bâtiments agricoles d'élevage;
- 4° Les sources d'alimentation en eau potable;
- 5° Les stations d'épuration des eaux usées municipales;
- 6° Les cimetières;
- 7° La piste de course de Vallée-Jonction;
- 8° Les voies de circulation à haut débit;
- 9° L'aérodrome de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- 10° Les terrains contaminés;
- 11° Les meuneries, minoteries et autres usages industriels à risque élevé;
- 12° Les postes de transformation d'énergie électrique.